

**SÉANCE DU 14 MARS 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 1 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance.

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Philippe HAZARD donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

**25 MARS 2024**

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240314-2024-018-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 14 mars 2024**

**DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois**

**N 2024/018**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 6 mars 2024,

Vu l'effectif communal,

**DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1.

**Sont créés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

- un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 401 /IB 638),
- un emploi d'agent de maîtrise principal (IB 390/IB 597),
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale (IB 389/IB 610),
- un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 446/IB 707),
- un emploi de brigadier-chef principal (IB 390/IB 597).

ARTICLE 2.

**Sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

- un emploi de rédacteur (IB 389/IB 597),
- un emploi d'agent de maîtrise (IB 372/IB 562),
- un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 368/IB 486),
- un emploi d'attaché (IB 444/IB 821),
- un emploi de gardien-brigadier (IB 368/IB 486).

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BLAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission
Date de réception préfecture